



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du Logement
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Drôme-Ardèche

Valence, le

11 JUIN 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015166 - 0006

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2013339-0020 du 5 décembre 2013
portant création de la Commission de Suivi de Site de ROMANS
en remplacement du CLIC de ROMANS

Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5, L.125-2, L.515-8 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013339-0020 du 5 décembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site de Romans en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation de Romans-sur-Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-1904 du 17 mai 2005 modifié autorisant l'ensemble des activités de la société COURBIS SYNTHÈSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012082-0013 du 22 mars 2012 autorisant l'ensemble des activités de la société BAULE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012096-0009 du 05 avril 2012 autorisant l'ensemble des activités de la société EXSTO ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er : Composition

La composition de la commission de suivi de site définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013339-0020 du 5 décembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site de Romans est modifiée comme suit. Les membres du collège « élus des collectivités territoriales » sont remplacés par les membres ci-après désignés.

Collège Elus des collectivités territoriales :

- Monsieur le 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme et au service public communal de la ville de Romans-sur-Isère ou Monsieur le conseiller municipal de la ville de Romans-sur-Isère délégué aux manifestations festives et populaires ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes » ou Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement ;

La composition des autres collègues n'est pas modifiée.

Article 2 : Présidence de la commission

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013339-0020 du 5 décembre 2013 est abrogé et remplacé par l'article 3 ci-après :

« article 3 :

La commission de suivi de site est présidée par Monsieur le 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme et au service public communal de la ville de Romans-sur-Isère ou Monsieur le Conseiller municipal de la ville de Romans-sur-Isère délégué aux manifestations festives et populaires. »

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble, le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et fera l'objet d'un affichage en mairie de Romans-sur-Isère pendant une durée de deux mois.

Valence, le 11 JUIN 2015

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES